

Afférents au C. Municipal : 19
En exercice : 19
PRÉSENTS : 16
Qui ont pris part à la DCM : 18
Date de la convocation :
Le 24 mars 2026

dcm - N° 13a/ 260330

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

(Séance du 30 mars 2026)

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars, à 17 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

PRÉSENTS (16) : Sandrine COSSERAT, Renée VIARD-SIRI, Odile BONIKOWSKI, Michel DELLA SAVIA, Dominique SEGRE, Claude FARGETON, Yves BERTRAND, Patrick DE TAXIS DU POET, Nathalie BOURRIEL, Joseph ROUX, Sébastien RICHERT, Maud AMIGON, Sara BENKIRANE, Romane BONNELLE, Gilbert JAUME et Géraldine AMELIN LE NEDIC.

ABSENTS (3) : Michel BLASZCZYK (procuration à Patrick DE TAXIS DU POET), Julien TAMINI et Bruno MAGNE (procuration à Gilbert JAUME).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Renée VIARD-SIRI.

- **OBJET :** Affectation des résultats 2025 - Budget COMMUNE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique :

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que les résultats du Compte Financier Unique :

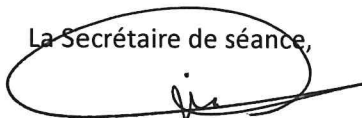
Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Excédent : 171 548,09 €	Résultat de l'exercice Déficit : 169 709,32 €
Résultat antérieur reporté Excédent : 1 670,49 €	Résultat antérieur reporté Excédent : 38 620,05 €
Résultat de clôture Excédent : 173 218,58 €	Solde d'investissement Déficit : 131 089,27 €
Restes à réaliser Dépenses : 0,00 € Recettes : 0,00 €	Restes à réaliser Dépenses : 937 000,00 € Recettes : 1 385 000,00 €
Résultat cumulé Excédent : 173 218,58 €	Résultat cumulé Excédent : 316 910,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (18 voix POUR) décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **Excédent de fonctionnement reporté (002)** 173 218,58 €
- **Solde d'exécution d'investissement reporté (001)** - 131 089,27 €

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

Sandrine COSSERAT

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa publication au Contrôle de Légalité.